



Mairie d'ESPARRON DE VERDON

Département des Alpes de Haute Provence

Arrêté AM/2024/112 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION D82-CORNICHES DES AIRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE : POSE DE CÂBLE HTA POUR LE COMPTE DE CER A COMPTER DU 26/09/2024 POUR 60 JOURS

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société CER SARL, représentée par Monsieur Jean-François LOZANO, Chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLAY Cedex (04100) en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande modificative de demande de début de chantier pour le 26 septembre 2024 et l'arrêté initial AM/2024/109 du 20/09/2024 ;

Considérant la permission de voirie antérieure N°24-DRIT-1348-AV et le chantier collectivité enregistré AR-DC25/059256 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux demandés concernant la mise en service d'un câble basse tension à compter du 26 septembre 2024 pour 60 jours ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AM/2024/109 du 20/09/2024 est annulé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits en agglomération sur la RD82-Corniche des aires à Esparron-de-Verdon (04800), du PR 16 220 au PR 16 +620, pour les véhicules légers et les poids lourds. La circulation se fera en alternée par feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. Voir plan en annexe.

Autorisation accordée du 26 septembre 2024 pour 60 jours.

L'entreprise est également autorisée à utiliser l'espace public pour y stocker ses matériaux pour environ 40 m² sur le parking concerné par les parcelles 1433 et 1432 (parking au-dessus du stationnement BUS), pendant toute la durée du chantier avec une remise en état après utilisation.

Article 3 : La route devra être remise à l'état identique avant travaux. Des frais pourront être facturés à l'entreprise si tel n'était pas le cas.

Article 4 : Cette interdiction et restrictions seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Esparron-de-Verdon.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée d'afficher par ses soins à chaque extrémité du chantier.

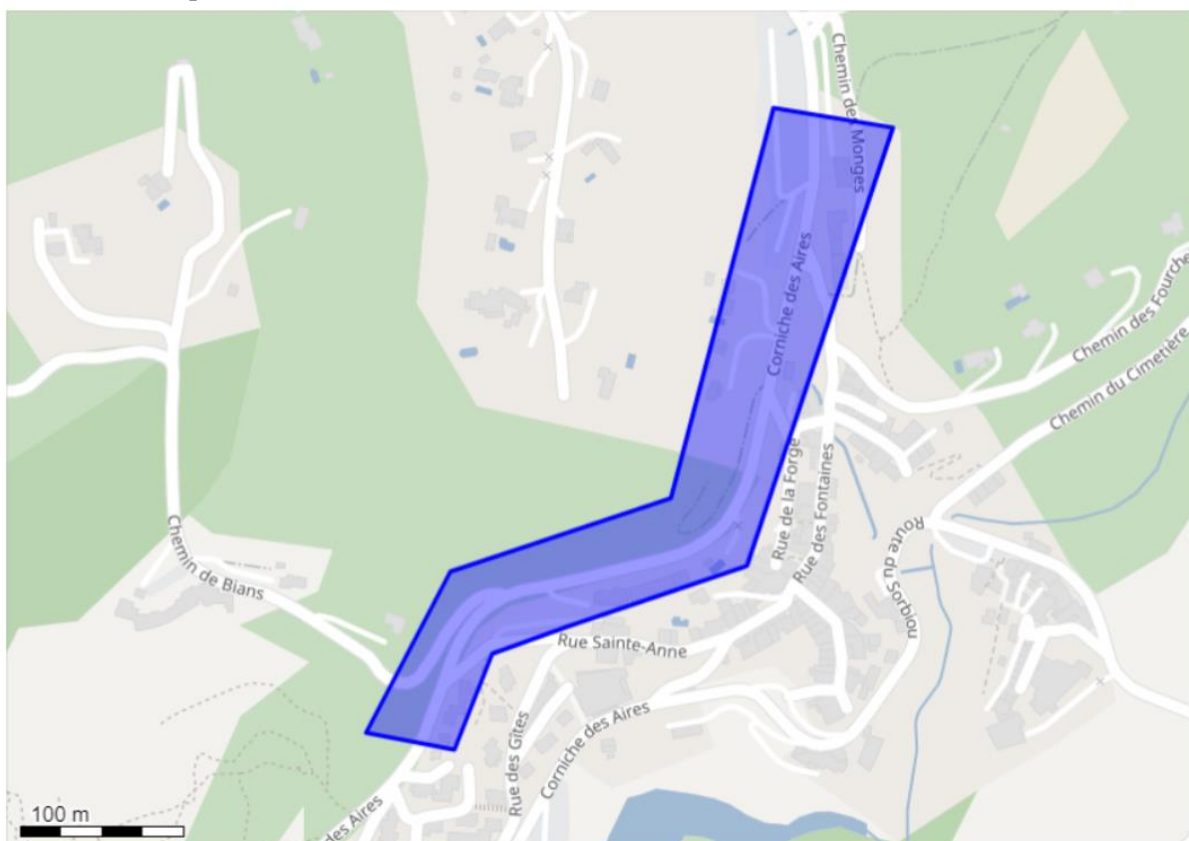
Article 8 : Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié à l'entreprise et son ampliation transmise à :

- La gendarmerie de Riez
- Le SDIS

Annexe plan des travaux:



Annexe plan du stockage :



Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 25/09/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

